

GE_GERICHTE ATAS/199/2017 vom 9. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_199_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/199/2017 du 9 mars 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/199/2017 del 9 marzo 2017

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO , Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/623/2017 ATAS/199/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 9 mars 2017 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares
12, GENÈVE intimée

A/623/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue par la Caisse cantonale genevoise
de compensation concernant Monsieur A_____; Vu le recours interjeté par l'intéressé le
22 février 2017 contre cette décision; Attendu que par écriture du 24 février 2017, l'assuré
a indiqué retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.